



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	7
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE (à compter de 16h04), Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 16h02.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025
- 2) INTERCOMMUNALITE
 - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) COMMANDE PUBLIQUE
 - a. Travaux de rénovation du réservoir d'eau potable du Verney : attribution du marché
 - b. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - c. Travaux aménagement Espace Multi Accueil Bâtiment « Le Saphir » : attribution des marchés
 - d. Projet de construction de logements à destination des travailleurs saisonniers – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
 - e. Aménagement de la Place de la Fare – Avenants aux marchés de travaux
 - f. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux
- 4) FONCIER
 - a. Acquisition d'un tènement issu de la parcelle cadastrée Section D204
 - b. Acquisition de parcelle cadastrée Section E250

- c. Acquisition de parcelle cadastrée Section D405 à Montfrais
- d. Acquisition de parcelle cadastrée Section D473 à Montfrais

5) FINANCES

- a. Budget VILLE – Décision modificative n°1
- b. Budget Office Municipal de Tourisme – Provision pour frais de départ personnel
- c. Adhésion à ATOUT France
- d. Régie de recettes « Pôle Enfance de Vaujany » – Centre de Loisirs (ALSH) : Approbation de nouveaux tarifs

6) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Pôle Enfance : Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) à l'usage des familles (Permanents / Résidents / CCO)
- b. Approbation de la convention relative à la mise à disposition de la patinoire de Vaujany à l'association « Alpe d'Huez Patinage Club »
- c. Approbation de la convention d'occupation par EDF de la parcelle communale cadastrée Section G n° 2030 dans le cadre de l'installation de la base vie du chantier de la fenêtre du Bessey

7) RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Adjoint Administratif et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- b. Tableau des effectifs - Création d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteur/Educateur Sportif
- c. Tableau des effectifs - Création de deux emplois d'Apprentis
- d. Tableau des effectifs – Création de postes procédure de Promotion Interne 2025
- e. Tableau des effectifs – Création de postes procédure Avancement grade 2025
- f. Tableau des effectifs – Création poste Adjoint de Direction Multi-Accueil du Pôle Enfance
- g. Création emplois saisonniers hiver 2025/2026

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M. AVEQUE

2) INTERCOMMUNALITE

- a. Points sur les dossiers en cours

3) COMMANDE PUBLIQUE

a. Travaux de rénovation du réservoir d'eau potable du Verney : attribution du marché

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet et décidé de lancer une consultation pour les travaux de rénovation du réservoir d'eau potable du Verney, selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu un démarrage des travaux fin août / début septembre 2025 avec une fin au 31 octobre 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 avril 2025 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 2 juin 2025 à 12h00.

Deux offres ont été remises dans les délais : CONVERSO TP et groupement SAUR / CARRON.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 %.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet ALP'ETUDES, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'attribuer le marché de travaux pour la rénovation du réservoir d'eau potable du Verney à la société CONVERSO TP, 13 avenue Général de Gaulle – 38450 VIF pour un montant de 201 076.50 € HT;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget Eau 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver et la saison d'été : Approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 21 octobre 2025.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de conclure un nouveau marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026, selon la procédure adaptée en

application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Travaux aménagement Espace Multi Accueil Bâtiment « Le Saphir » : attribution des marchés

Par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'un local dans le bâtiment « Le Saphir » afin de permettre l'aménagement d'un espace polyvalent destiné à l'accueil des enfants inscrits au centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires estivales et hivernales mais aussi à l'accueil de séminaires, de vernissages, d'expositions...

A l'occasion de cette délibération, le Conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement de ce local, qui sont programmés au cours de cet automne 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2025 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. La date de remise des offres était fixée au 04 juillet 2025 à 12h00.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°1 : Gros-œuvre
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures bois
- Lot n°3 : Plâtrerie
- Lot n°4 : Chapes
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois – Agencement
- Lot n°6 : Cloisons mobiles
- Lot n°7 : Revêtements de sols souples
- Lot n°8 : Revêtements céramiques
- Lot n°9 : Peinture
- Lot n°10 : Ventilation – Plomberie – Sanitaire
- Lot n°11 : Electricité – Chauffage électrique
- Lot n°12 : Office

Pour le lot n°1, une offre a été remise dans les délais, par l'entreprise TDMI.

Pour le lot n°2, deux offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Euro Confort Maintenance (ECM) et CBMA.

Pour le lot n°3, trois offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Laye, Société Bâtiment Industriel (SBI) et ECM

Pour le lot n°4, une offre a été remise dans les délais, par l'entreprise Chambarand Faïence Carrelage (CFC)

Pour le lot n°5, trois offres ont été remises dans les délais, par les entreprises L'art du Bois, ECM et A2M

Pour le lot n°6, deux offres ont été remises dans les délais, par les entreprises SAS Eole et Algaflex

Pour le lot n°7, quatre offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Etablissements Bailly, Comptoir des Revêtements, SBI et ECM

Pour le lot n°8, cinq offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Sogreca, SBI, ECM, CFC et Techno Alpes Seconds Œuvres

Pour le lot n°9, trois offres ont été remises dans les délais, par les entreprises SBI, ECM et Bossant Lovera

Pour le lot n°10, deux offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Evoluteam entreprise et Alliance Thermique Sanitaire

Pour le lot n°11, trois offres ont été remises dans les délais, par les entreprises Bouygues énergies et services, Sogelba et RCE

Pour le lot n°12, aucune offre n'a été remise dans les délais

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

3. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
4. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
5. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le cabinet SENS MONTAGNE, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD);

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement d'un Espace Multi Accueil au sein du Bâtiment « Le Saphir » de la manière suivante :
 - **Lot n°1 « Gros œuvre »** : le marché est attribué à la société TDMI, 1 voie des Collines – 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de 41 653.60 € HT;
 - **Lot n°2 « Menuiseries extérieures bois »** : le marché est attribué à la société CBMA, 964 rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU pour un montant de 18 835.14 € HT;
 - **Lot n°3 « Plâtrerie »** : le marché est attribué à la société LAYE, 6 rue des Iles – 38420 DOMENE pour un montant de 24 094.79 € HT ;
 - **Lot n°4 « Chapes »** : le marché est attribué à la société CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE, 14 avenue de l'Abbaye – 38160 SAINT MARCELLIN pour un montant de 8 058.00 € HT;
 - **Lot n°5 « Menuiseries intérieures bois - Agencement »** : le marché est attribué à la société L'ART DU BOIS, 2 rue Georges Politzer – 38130 ECHIROLLES pour un montant de 47 734.42 € HT (offre de base);
 - **Lot n°6 « Cloisons mobiles »** : le marché est attribué à la société ALGAFLEX, Route Nationale 520 – 38140 SAINT BLAISE DU BUIS pour un montant de 59 806.00 € HT;
 - **Lot n°7 « Revêtements de sols souples »** : le marché est attribué à la société BAILLY, 26 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISET pour un montant de 10 778.30 € HT;
 - **Lot n°8 « Revêtements céramiques »** : le marché est attribué à la société SBI, 3 rue de la Prévachère – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 11 846.00 € HT ;
 - **Lot n°9 « Peinture »** : le marché est attribué à la société BOSSANT LOVERA, 20 avenue de la Gare – 38560 JARRIE pour un montant de 7 677.43 € HT ;

- **Lot n°10 « Ventilation – Plomberie - Sanitaire »** : le marché est attribué à la société ATS – ALLIANCE THERMIQUE SANITAIRE, 72 rue des Allobroges – 38180 SEYSSINS pour un montant de 61 302.00 € HT ;
- **Lot n°11 « Electricité – Chauffage électrique »** : le marché est attribué à la société RCE, 180 chemin de Pré l'Abbé – 38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT pour un montant de 42 862.79 € HT ;
- **Lot n°12 « Office »** : Aucune offre n'ayant été remise, il est décidé de recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 334 648.47 € HT.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2131 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Votants pour	8
Abstentions	2
Votants contre	0

d. Projet de construction de logements à destination des travailleurs saisonniers – lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

A l'occasion d'une délibération du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- valider le lancement d'un projet pour la construction de logements à destination des saisonniers, situé Route de la Drayre
- lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant l'élaboration d'un programme, étape préalable à la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette mission préalable s'avérait nécessaire afin de réaliser une étude de faisabilité ainsi que les éléments de programmation de ce projet, comprenant notamment :

- formalisation du programme fonctionnel et technique,
- définition du budget prévisionnel et d'un planning prévisionnel,
- définition des contraintes foncières, juridiques et techniques.

Confiee au cabinet Apexxe, cette mission s'est déroulée au cours du premier semestre 2025.

Elle a notamment associé plusieurs socioprofessionnels de la commune (Ride for Life & LaMiDoRé, Le Chalet Gourmand, Le Vaujaniat & L'Eterlou, La Table de la Fare) ainsi que SATA Group afin de partager les orientations principales.

Il ressort de ces échanges que les parcelles ciblées (AA180 et AA181) sont en mesure d'accueillir un projet de construction :

- de deux bâtiments, un de quatre étages et un de cinq étages comprenant chacun un niveau souterrain de parking, et pour une hauteur maximale de 19 mètres
- comprenant de l'ordre de 60 à 70 logements ainsi que des espaces de type salle collective, laverie, ski room & locaux vélos...
- représentant une surface de plancher de l'ordre de 2500 m²
- pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 11 M€ HT

Plus précisément le cabinet Apexxe a élaboré une proposition qui intègre la construction de logements saisonniers (pour un montant estimatif de 9.35 M€) mais aussi des aménagements liés, notamment afin de traiter la liaison entre la route de la Drayre et l'espace central entre la piscine et le pôle enfance (pour un montant estimatif de 1.65 M€)

Les éléments programmatiques de type étude de faisabilité remis par le cabinet Apexxe sont joints à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il est désormais possible de lancer la procédure visant la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre en application des modalités de l'article R.2124-3, 3° du Code de la Commande Publique selon la procédure avec négociation.

Il sera proposé de construire cette consultation sur la base d'une tranche ferme correspondant à la construction des logements saisonniers et d'une tranche optionnelle correspondant aux aménagements extérieurs et équipements spécifiques de liaison entre la route de la Drayre et l'espace central entre la piscine et le pôle enfance

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements saisonniers en application des dispositions de l'article R.2124-3,3° du Code de la Commande Publique selon la procédure avec négociation.
- Valide les éléments programmatiques tels que présentés ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 020 du budget Ville 2025 et suivants
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

e. Aménagement de la Place de la Fare – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 24 mars 2023, 19 juin 2023, 07 juillet 2023 et 04 août 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Fare.

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°5 « Gros œuvre – Maçonnerie » et n°7 « Serrurerie ».

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol » et n°4 « Étanchéité ».

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires » passé avec la société RCE.

Par délibération du 7 février 2025, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°4 « Étanchéité » et n°7 « Serrurerie ».

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues sont apparues au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il est donc apparu nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modifcatifs ou complémentaires.

En l'espèce, le projet d'avenant soumis au Conseil municipal est un avenant négatif, venant constater des travaux non réalisés par l'entreprise Charly serrurerie.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant les modifications apportées aux marchés initiaux passés pour les travaux d'aménagement de la Place de la Fare.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

La passation de cet avenant est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires,
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris celui prévu dans la présente délibération, le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 2 354 995.36 € HT (montant initial des marchés de travaux) à 2 509 092.53 € HT.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare :
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°7 « Serrurerie » passé avec la société CHARLY SERRURERIE pour un montant de – 17 735.20.00 € HT portant le montant du marché de 252 447.50 € HT à 198 213.30 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 231 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

f. Rénovation de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » - Avenants aux marchés de travaux

En réponse à une demande de M. AVEQUE, il est indiqué qu'un état global des dépenses relatives à la rénovation des Hauts De La Drayre sera adressé à l'ensemble des élus

Par délibérations des 5 et 22 avril 2024, 10 juin 2024 et 05 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modifcatifs ou complémentaires. Ces décisions sont formalisées par voie d'avenants.

Ainsi, par délibération du 20 novembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » et n°4 « Charpente Couverture Bardage Zinguerie / Lasure sur ouvrages bois extérieurs ».

Par délibération du 14 mars 2025, le Conseil municipal a également décidé de valider un avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre ».

Par délibération du 19 mai 2025, le Conseil municipal a décidé de valider des avenants aux marchés de travaux pour les lots n°8 « Menuiseries intérieures » et n°15 « Électricité CFO-CFA ».

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite à présent entériner par voie d'avenants la réalisation des travaux supplémentaires ou modificatifs suivants :

- Avenant n°3 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » d'un montant de 61 415.12 € HT;
- Avenant n°2 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » d'un montant négatif de - 59 590.00 € HT;
- Avenant n°1 au marché pour le lot n°16 « Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire » d'un montant de 46 098.51 € HT.

Les projets d'avenants concernés sont joints à la présente délibération :

Après prise en compte de l'ensemble des avenants y compris ceux prévus dans la présente délibération, le montant total des travaux de rénovation des Hauts de la Drayre, tous lots confondus, passe ainsi de 16 483 077.43 € HT à 16 716 290.53 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD);

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de Rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » à Vaujany :
 - Avenant n°3 au marché pour le lot n°2 « Démolition curage / Installation de chantier – Maçonnerie / Revêtements de façade ITE / Flocage / Revêtements de façade pierre » passé avec le groupement RIBIERE / TB38 pour un montant de 61 415.12 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 3 818 060.90 € HT à 3 973 352.56 € HT ;
 - Avenant n°2 au marché pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures » passé avec la société L'ART DU BOIS pour un montant en moins-value de -59 590.00 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 1 387 731.87 € HT à 1 388 071.87 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°16 « Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire » passé avec la société STREIFF pour un montant de 46 098.51 € HT, portant le montant du marché conclu initialement de 2 211 024.00 € HT à 2 257 122.51 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Votants pour 8
Abstentions 2
Votants contre 0

4) FONCIER

a. Acquisition d'un tènement issu de la parcelle cadastrée Section D204

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

Les consorts Basset sollicitent ainsi l'acquisition par la commune de parcelles ou de tènements issus de parcelles qui leur appartiennent. Il s'agit des parcelles D 405 et D 473 situées à Montfrais, de la parcelle D 204 située à Cotigua et de la parcelle E 250 située à Devey et Plan du Moulin.

Des échanges avaient été engagés par le passé s'agissant de ces parcelles mais n'avaient pu aboutir du fait de difficultés d'enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière ou du fait de leur statut de propriété en indivision et d'absence d'acte de licitation partage...

Afin de permettre l'avancée de ces dossiers, il semble nécessaire que la Commune formalise son intention de procéder à ces acquisitions pour lesquelles il est proposé un prix de 18 € / m² net vendeur.

Les superficies estimées de ces acquisitions sont les suivantes :

- Parcalle D 405 d'une superficie estimée de 68 m²
- Parcalle D 473 d'une superficie estimée de 346 m²
- Tènement issu de la parcalle D 204 pour une superficie estimée de 650 m²
- Parcalle E 250 d'une superficie estimée de 282 m²

Des plans de division ou des documents d'arpentage seront réalisés par un cabinet géomètre expert afin de confirmer les surfaces et afin de procéder à la division cadastrale et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition d'un tènement issu de la parcalle Section D n°204 d'une superficie estimative de 650 m² appartenant aux consorts BASSET au prix de 18 € du m² soit un montant total de 11 700 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Acquisition de parcalle cadastrée Section E250

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

Les consorts Basset sollicitent ainsi l'acquisition par la commune de parcelles ou de tènements issus de parcelles qui leur appartiennent. Il s'agit des parcelles D 405 et D 473 situées à Montfrais, de la parcelle D 204 située à Cotigua et de la parcelle E 250 située à Devey et Plan du Moulin.

Des échanges avaient été engagés par le passé s'agissant de ces parcelles mais n'avaient pu aboutir du fait de difficultés d'enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière ou du fait de leur statut de propriété en indivision et d'absence d'acte de licitation partage...

Afin de permettre l'avancée de ces dossiers, il semble nécessaire que la Commune formalise son intention de procéder à ces acquisitions pour lesquelles il est proposé un prix de 18 € / m² net vendeur.

Les superficies estimées de ces acquisitions sont les suivantes :

- Parcille D 405 d'une superficie estimée de 68 m²
- Parcille D 473 d'une superficie estimée de 346 m²
- Tènement issu de la parcille D 204 pour une superficie estimée de 650 m²
- Parcille E 250 d'une superficie estimée de 282 m²

Des plans de division ou des documents d'arpentage seront réalisés par un cabinet géomètre expert afin de confirmer les surfaces et afin de procéder à la division cadastrale et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition de la parcille Section E n°250 d'une superficie estimative de 282 m² au prix de 18 € du m² soit un montant total de 5 076 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Acquisition de parcille cadastrée Section D405 à Montfrais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

Les consorts Basset sollicitent ainsi l'acquisition par la commune de parcelles ou de tènements issus de parcelles qui leur appartiennent. Il s'agit des parcelles D 405 et D 473 situées à Montfrais, de la parcille D 204 située à Cotigua et de la parcille E 250 située à Devey et Plan du Moulin.

Des échanges avaient été engagés par le passé s'agissant de ces parcelles mais n'avaient pu aboutir du fait de difficultés d'enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière ou du fait de leur statut de propriété en indivision et d'absence d'acte de licitation partage...

Afin de permettre l'avancée de ces dossiers, il semble nécessaire que la Commune formalise son intention de procéder à ces acquisitions pour lesquelles il est proposé un prix de 18 € / m² net vendeur.

Les superficies estimées de ces acquisitions sont les suivantes :

- Parcille D 405 d'une superficie estimée de 68 m²
- Parcille D 473 d'une superficie estimée de 346 m²
- Tènement issu de la parcille D 204 pour une superficie estimée de 650 m²
- Parcille E 250 d'une superficie estimée de 282 m²

Des plans de division ou des documents d'arpentage seront réalisés par un cabinet géomètre expert afin de confirmer les surfaces et afin de procéder à la division cadastrale et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition de la parcille Section D n°405 d'une superficie estimative de 68 m² appartenant aux consorts BASSET au prix de 18 € du m² soit un montant total de 1 224 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Acquisition de parcille cadastrée Section D473 à Montfrais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Jean-Luc BASSET, absent mais représenté, ne participe pas au vote de cette délibération.

Le domaine skiable de la commune de Vaujany est dans sa quasi-totalité situé sur des parcelles appartenant à la commune.

Il reste cependant quelques parcelles privées qui accueillent partiellement ou dans leur intégralité le passage des pistes, notamment de la Vaujaniate ou du stade de slalom.

Au fur et à mesure des demandes, des possibilités ou des accords, la commune se porte acquéreuse de ces tènements afin de régulariser les emprises du domaine skiable.

Les consorts Basset sollicitent ainsi l'acquisition par la commune de parcelles ou de tènements issus de parcelles qui leur appartiennent. Il s'agit des parcilles D 405 et D 473 situées à Montfrais, de la parcille D 204 située à Cotigua et de la parcille E 250 située à Devey et Plan du Moulin.

Des échanges avaient été engagés par le passé s'agissant de ces parcelles mais n'avaient pu aboutir du fait de difficultés d'enregistrement auprès du Service de Publicité Foncière ou du fait de leur statut de propriété en indivision et d'absence d'acte de licitation partage...

Afin de permettre l'avancée de ces dossiers, il semble nécessaire que la Commune formalise son intention de procéder à ces acquisitions pour lesquelles il est proposé un prix de 18 € / m² net vendeur.

Les superficies estimées de ces acquisitions sont les suivantes :

- Parcille D 405 d'une superficie estimée de 68 m²
- Parcille D 473 d'une superficie estimée de 346 m²
- Tènement issu de la parcille D 204 pour une superficie estimée de 650 m²
- Parcille E 250 d'une superficie estimée de 282 m²

Des plans de division ou des documents d'arpentage seront réalisés par un cabinet géomètre expert afin de confirmer les surfaces et afin de procéder à la division cadastrale et à la renumérotation des parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'acquisition de la parcelle Section D n°473 d'une superficie estimative de 346 m² appartenant aux consorts BASSET au prix de 18 € du m² soit un montant total de 6 228 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune ;
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

5) FINANCES

a. Budget VILLE – Décision modificative n°1

Par délibération en date du 14 mars 2025, le conseil municipal a procédé à l'unanimité à l'approbation du budget primitif Ville 2025.

A ce jour, dans le cadre de la vente d'un véhicule et de sa reprise par le concessionnaire, il convient de passer des écritures comptables afin d'acter la cession.

Ces ajustements visent à prendre en compte :

- La sortie de l'actif à hauteur de 14 713,10 €
- La moins-value à hauteur de 12 813,10 € ;
- Le prix de vente à hauteur de 1 900 €.

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	DM 1	Chapitre	Intitulé	DM 1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €
6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	14 713,10 €	7761	Déférence sur réalisation négatives reprise au compte de résultat	12 813,10 €
			77	Produits spécifiques	1 900,00 €
			7751	Produits des cessions d'immobilisations	1 900,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 713,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 713,10 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	DM 1	Chapitre	Intitulé	DM 1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	12 813,10 €	2182	Matériel de transport	14 713,10 €
21	Immobilisations corporelles	1 900,00 €			
2188	Autres immobilisations	1 900,00 €			
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		14 713,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 713,10 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres de la section d'investissement du budget Ville 2025 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	DM 1	Chapitre	Intitulé	DM 1
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €
6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées	14 713,10 €	7761	Différence sur réalisation négatives reprise au compte de résultat	12 813,10 €
			77	Produits spécifiques	1 900,00 €
			7751	Produits des cessions d'immobilisations	1 900,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 713,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 713,10 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	DM 1	Chapitre	Intitulé	DM 1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 713,10 €
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	12 813,10 €	2182	Matériel de transport	14 713,10 €
21	Immobilisations corporelles	1 900,00 €			
2188	Autres immobilisations	1 900,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 713,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		14 713,10 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Budget Office Municipal de Tourisme – Provision pour frais de départ personnel

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 04-240323-31 du 24 mars 2023, adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal, relative au provisionnement de la somme de 10 000 € sur le BP 2023 de l'Office Municipal de Tourisme, ainsi que sur les BP des années suivantes en prévision d'éventuels départs (retraite, licenciement...) du personnel de l'Office Municipal de Tourisme.

Ce provisionnement est mis en œuvre en application des dispositions de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme n° 3175 ; et notamment de son article 13 relatif aux "Indemnités"

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster ce montant et de le fixer à 15 000 € à compter de l'exécution du BP 2025.

Le Conseil Municipal ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de provisionner la somme de 15 000 € (quinze mille euros) sur le BP 2025 de l'Office Municipal de Tourisme, ainsi que sur les BP des années suivantes, cela dans l'optique de futurs départs de membres du personnel
- Dit que ces montants seront inscrits au compte 6815 – dotations aux provisions des BP 2025 et suivants de l'Office de Tourisme

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

c. Adhésion à ATOUT France

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la procédure de classement de la Commune de Vaujany en station de tourisme, conformément aux dispositions du Code du tourisme, il est nécessaire d'adhérer à Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, en tant que partenaire institutionnel reconnu par l'État pour l'accompagnement des collectivités dans leur démarche de classement.

Cette adhésion permettra notamment de bénéficier :

- D'un accompagnement administratif et technique pour la constitution du dossier de demande de classement,
- D'un accès aux ressources documentaires et aux services d'Atout France,
- D'un appui dans la valorisation de l'image touristique de la commune.

VU le Code du tourisme, notamment les articles L.133-11 à L.133-15 relatifs au classement des stations de tourisme,

VU les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le rôle d'Atout France en matière de promotion, d'ingénierie et de classement touristique,

CONSIDERANT que l'adhésion à Atout France constitue une étape préalable à la demande de classement de la commune en station de tourisme,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'adhésion de la Commune de Vaujany à Atout France, dans le cadre de la procédure de demande de classement de la commune en station de tourisme.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6281 du budget VILLE M57 2025 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Régie de recettes « Pôle Enfance de Vaujany » – Centre de Loisirs (ALSH) : Approbation de nouveaux tarifs

Par délibération en date du 1^{er} décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion de la garderie et du centre de loisirs, désormais appelé « Pôle Enfance ».

Par délibération en date du 19 mai 2025, le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs du centre de loisirs.

A ce jour, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des activités extérieures refacturées aux familles, selon le document présenté en annexe.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe les tarifs des activités extérieures du Centre de Loisirs refacturées aux familles conformément aux termes du document annexé à la présente délibération et les intègre dans la régie de recettes existante ;
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et contrats avec les prestataires ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

6) ADMINISTRATION GENERALE

a. Pôle Enfance : Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) à l'usage des familles (Permanents / Résidents / CCO)

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à une nouvelle mise à jour du règlement intérieur du Centre de Loisirs du Pôle Enfance.

Les modifications apportées portent sur :

- les horaires d'ouverture de la structure ;
- la répartition des enfants en groupes d'âge (création d'un nouveau groupe « Marmochams 5-6 ans) ;
- les modalités de participations aux stages ;
- les modalités de réservations et d'annulations ;
- les modalités de facturation et de remboursement.

Le projet de règlement intérieur (Permanents / Résidents / CCO) est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve le règlement intérieur du Centre de Loisirs tel qu'annexé à la présente délibération;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

- b. Approbation de la convention relative à la mise à disposition de la patinoire de Vaujany à l'association « Alpe d'Huez Patinage Club »**

Le Conseil municipal est informé de la demande formulée par l'Alpe d'Huez Patinage Club d'utilisation de la patinoire de Vaujany permettant de poursuivre le développement de l'activité de ce club.

Afin de répondre favorablement et de formaliser cet accord, il est proposé de conclure une convention entre la Commune de Vaujany et l'Alpe d'Huez Patinage Club ayant pour objet de définir les modalités d'utilisation de la patinoire par le club de patinage de l'Alpe d'Huez et le tarif de la location du plan de glace.

Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Un projet de convention est joint à la présente délibération dont l'objet est de formaliser les engagements de chacune des parties, et notamment la mise à disposition partielle de la Patinoire ainsi que le tarif de 100€ de l'heure pour la location du plan de glace.

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention relative à la mise à disposition de la patinoire à l'association « Alpe d'Huez Patinage Club » jointe à la présente délibération;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

- c. Approbation de la convention d'occupation par EDF de la parcelle communale cadastrée Section G n° 2030 dans le cadre de l'installation de la base vie du chantier de la fenêtre du Bessey**

Le Conseil Municipal de la commune de Vaujany,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande formulée par la société Électricité de France (EDF) dans le cadre des travaux d'arrêt de chute prévus à l'été 2025 sur le site de Grand'Maison, et nécessitant l'installation d'une base vie temporaire à proximité de la fenêtre du Bessey,

VU que la parcelle cadastrée section G numéro 2030, appartenant à la commune de Vaujany, située au lieu-dit Bessey Sud, offre une plateforme permettant cette installation,

VU le projet de convention d'occupation temporaire établi entre la commune de Vaujany et EDF, définissant les conditions d'occupation à titre gratuit d'une emprise de 500 m² sur ladite parcelle, pour la période du 15 juillet au 15 août 2025,

CONSIDÉRANT que cette occupation temporaire est sans incidence financière pour la commune et qu'elle permet la bonne conduite d'un chantier d'intérêt public dans des conditions de sécurité et de fonctionnalité appropriées,

Après examen et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée G2030 avec la société Électricité de France (EDF), pour l'installation d'une base vie liée aux travaux prévus à l'été 2025.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à venir.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

7) RESSOURCES HUMAINES

a. Tableau des effectifs - Crédit d'un poste d'Adjoint Administratif et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet de Chargé d'accueil et de gestion administrative pour le service Administratif de la mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C).

Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Crée un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de recruter un Chargé d'Accueil et de gestion administrative (H/F) pour le service Administratif de la mairie à compter du 1er octobre 2025.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Supprime un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe vacant suite au départ en retraite d'un agent.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Tableau des effectifs - Crédit d'un emploi de Maître-Nageur Sauveteur/Educateur Sportif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Sports Loisirs et afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Grade d'ETAPS Principal 1^{ère} classe- à temps complet afin de recruter un Maître-Nageur Sauveteur / Educateur Sportif, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2025.

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Grade d'ETAPS Principal 1^{ère} classe - à temps complet pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de recruter un Maître-Nageur Sauveteur / Educateur Sportif pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature du contrat à intervenir.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget communal.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Tableau des effectifs - Crédit de deux emplois d'Apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif est particulièrement adapté pour certains postes ;

Considérant que ce dispositif a déjà été mobilisé et qu'il a fait ses preuves ;

Considérant qu'il est possible et souhaitable de le mobiliser dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PÔLE SPORTS LOISIRS	Un Agent de maintenance des bâtiments – Personnel électricien	BP ou BAC Pro Electricien	1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
SERVICE COMMUNICATION	Un Agent chargé de gestion RSE	MASTER 2 RSEE	15 septembre 2025 au 30 septembre 2026

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentissage.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Tableau des effectifs – Crédit de postes procédure de Promotion Interne 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de deux agents ont été retenus par la Commission Employeurs du Centre de Gestion de l'Isère pour admission à la Promotion Interne 2025.

Compte-tenu des listes d'aptitude par voie de promotion interne publiées par le Centre de Gestion de l'Isère, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants à la date du 1^{er} septembre 2025 afin de pouvoir nommer les agents concernés :

- Création d'un poste de Technicien Territorial (cat B) et suppression du poste d'Agent de Maîtrise Principal précédemment occupé par l'agent
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Territorial (cat C) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe précédemment occupé par l'agent

Le conseil municipal ;
 Sur le rapport du maire ;
 Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents admis à la Promotion Interne 2025 par le Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} septembre 2025 :
 - Un poste de Technicien Territorial (cat B)
 - Un poste d'Agent de Maîtrise Territorial (cat C)
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents à compter du 1^{er} septembre 2025 :
 - Un poste d'Agent de Maîtrise Principal (cat C)
 - Un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe (cat C)
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 du budget primitif
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

e. Tableau des effectifs – Crédit de postes procédure Avancement grade 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 octobre 2024, fixant à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade après réussite de l'examen professionnel.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

Avancements de grade par voie d'Examen Professionnel :

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} août 2025

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Crée les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2025 :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la date du 1^{er} août 2025
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents, soit :
 - 2 postes d'Adjoint Administratif à la date du 1^{er} août 2025
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2025.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

f. Tableau des effectifs – Crédit poste Adjoint de Direction Multi-Accueil du Pôle Enfance

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement du Pôle Enfance, tant pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire que pour assurer une continuité de responsabilité de la Direction, il convient de recruter un personnel diplômé sur les cadres d'emplois suivants pour assurer la fonction de Directeur/trice Adjointe du Multi-Accueil :

- Infirmier Territorial
- Ou Educateur Territorial de Jeunes Enfants
- Ou Puéricultrice Territoriale

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Infirmiers, Puéricultrices ou Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux (Catégorie A).

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2^o que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté".

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de créer un emploi permanent relevant des cadres d'emplois soit des Infirmiers Territoriaux, soit des Puéricultrices Territoriales, soit des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants – relevant de la catégorie hiérarchique A – pour assurer la fonction de Directeur/trice Adjoint(e) du Multi-Accueil au Pôle Enfance, à temps complet, à compter du 1er octobre 2025.
- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ou de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

g. Crédit emplois saisonniers hiver 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préparer dès à présent la prochaine saison touristique et donc de lancer les procédures de recrutement du personnel saisonnier pour la saison d'hiver 2025/2026 afin de faire face aux besoins des différents services à vocation touristique.

Les services de la commune proposent de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 3 Agents polyvalents à temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Service Technique :

- 2 Agents techniques à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

- 1 Agent diplômé (EJE, Puéricultrice, Infirmier(e) pour assurer les fonctions d'Adjoint de Direction du Multi-accueil – A temps complet
- 3 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet
- 3Animateurs CAP Petite Enfance ou AEPE -- A temps complet

Section Centre de Loisirs :

- 3Animateurs BAFA – A temps complet
- 2Animateurs BAFA – en renfort durant les vacances scolaires

Pôle Sports Loisirs:

- 1 Maître-Nageur-Sauveteur – A temps complet
- 1 Agent polyvalent en renfort Accueil et SPA
- 1 Agent d'accueil polyvalent – en renfort durant les vacances scolaires

Service Entretien :

- 2 Agents polyvalents – A mi-temps

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique de cet hiver ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de créer 23 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'hiver 2025/2026, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 19 mai 2025.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 19 mai et le 11 juillet 2025.
- Contrats et comité de suivi Madame Vacances :
Monsieur le Maire confirme la transmission à venir du compte-rendu de la dernière réunion tenue avec Madame Vacances et de réponses à des questions posées avant la tenue de cette réunion.
- PLU – date de remise du rapport de la commissaire enquêtrice :
Monsieur le Maire précise que la Commissaire Enquêtrice a sollicité un délai supplémentaire d'un mois pour remettre son avis et ses conclusions.
- Travaux : Les élus évoquent les modalités d'organisation des chantiers au cours de la période estivale.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 18h16.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance

Elvina SAVIOUX

Le Maire
Yves GENEVOIS




Mairie de Vaujany
38114 (Isère)

